



JOURNAL FOOT

FOOT N°659 DU 5 JUIN 2025

COUPES CREDIT MUTUEL DU DISTRICT

FINALES



14-15
JUN
2025
10H
19H



CLUB ACCUEIL

hautsavoie
le Département



Crédit Mutuel

evian

TEAM SPORT 2000

COUPE DE FRANCE

Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord.

Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 15 juin 2025 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2024/2025, vous devez vous inscrire via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ».

La date limite d'engagement est fixée au 15 juin 2025 (dernier délai).

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL P.02

REGLEMENTS P.05

TECHNIQUE P.07

COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Président : Philippe CHEVRIER.
Secrétaire : Emmanuel DUPRE

Réunion du 02/06/2025
Publiée le 05/06/2025

DECISIONS

NOTE AU CLUB DE FORON

Suite à votre non présentation à la rencontre U15 D4 ARGONAY / FORON du 25/05/2025 sans en prévenir l'arbitre de la rencontre, je vous saurai gré de bien vouloir faire parvenir au District Haute Savoie Pays de Gex un chèque de 34 euros correspondant aux frais de déplacement de l'arbitre.
(Chèque à libeller au nom de l'US ARGONAY).

MATCH N° : 29926475

DOSSIER N°659/62 : SAINT PIERRE CS 1 – THYEZ ES 2 – U17 D3 Poule E DU 10/05/2025

En la forme :

La réclamation d'après match formulée par le club de SAINT PIERRE CS au motif que « nous posons une réserve réglementaire au sujet de la participation de plusieurs équipiers premiers en équipe réserve. » est irrecevable sur la forme conformément aux dispositions des articles 187-1 et 187-2 des RG FFF.

Au fond :

Considérant que le club de THYEZ ES a pu faire valoir ses explications en date du 27/05/2025.

Considérant que cette réclamation ne correspond à aucun article des RG FFF.

Considérant que la notion d'équipiers premiers n'existe plus, il convient d'éventuellement de se référer aux « **joueurs ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le jour même où le lendemain** » et/ou aux « **joueurs ayant participé à plus de 10 rencontres avec une équipe supérieure du club** »

Considérant que de ce fait cette réclamation est non motivée car ne permettant pas au club adverse de savoir ce qui lui est exactement reproché.

Considérant que de plus cette réclamation n'est pas nominale et ce en violation de l'article 187-1 des RG FFF.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

MATCH N° : 28713970

DOSSIER N°659/63 : ALLINGES SS 2 – CLUSES FC 2 SENIORS D3 Poule B du 25/05/2025

En la forme :

La réclamation d'après match formulée par le club de CLUSES FC au motif que « nous constatons la suspension du dirigeant principal de l'équipe adverse M. MAOUCHE Frédéric » est irrecevable sur la forme conformément aux dispositions des articles 187-1 et 187-2 des RG FFF.

Au fond :

Considérant que l'article 226 des RG FFF dispose que « la perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserve d'avant match, conformément



aux dispositions de l'article 142 alinéa 1 des RG FFF »

Considérant que le club de CLUSES FC n'a pas posé de réserve d'avant match lors de la rencontre objet du litige mais seulement une réclamation d'après match.

Considérant que de ce fait la réclamation du club de CLUSES FC ne saurait prospérer.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

MATCH N° : 53342129

DOSSIER N°659/64 : GFA RV 1 – BONS EN CHABLAIS AG 1 – COUPE U17 du 29/05/2025

En la forme :

La réclamation d'après match formulée par le club de BONS EN CHABLAIS AG au motif que « sont inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club » recevable sur la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des RG FFF.

Au fond :

Considérant que l'équipe de GFA RV 1 n'a fait participer aucun joueur ayant fait plus de 10 rencontres avec l'équipe U16R2 du club, équipe supérieure au U17 District du club de GFA RV pour un joueur licencié U16.

Considérant que dès lors la réserve du club de BONS EN CHABLAIS ne saurait prospérer.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

MATCH N° : 53342252

DOSSIER N°659/65 : PERRIGNIER TEGG 1 – MARIGNIER SP 1 – COUPE U18 F du 31/05/2025

En la forme :

La réclamation d'après match formulée par le club de MARIGNIER au motif que « l'ensemble des joueuses sont équi-pières supérieures car elles figurent sur dernière feuille de match de l'équipe U18 R1 de TEGG » recevable sur la forme conformément aux dispositions des articles 187-1 et 187-2 des RG FFF.

La réclamation d'après match formulée par le club de MARIGNIER au motif que « sont inscrit sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club » recevable sur la forme conformément aux dispositions des articles 187-1 et 187-2 des RG FFF.

Au fond :

Considérant que l'équipe de TEGG U18F R1 ne jouait pas le week-end du 31/05/2025

Considérant que dès lors la notion « d'équipiers supérieurs » à vocation à s'appliquer dans ce cas de figure.

Considérant que la joueuse FLEURANT DIOUF Kahynna a participé à la rencontre ANDREZIEUX BOUTHEON 1/ TEGG 1 U18 F R1 du 18/05/2025, dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de TEGG.

Considérant que dès lors la joueuse FLEURANT DIOUF Kahynna ne pouvait pas participer à la rencontre objet du litige.

Décision :

S'agissant d'un match de Coupe, la Commission des Règlements donne match perdu à l'équipe de PERRIGNIER TEGG 1 pour en reporter le gain à l'équipe de MARIGNIER SP et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.



Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)



COMMISSION TECHNIQUE

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

FOOT DES ENFANTS

JOURNEE NATIONALE DES U7

Horaires

MATIN : accueil de **8h15 à 8h45**. Début des rencontres à 9h ; fin à 12h30

APRES-MIDI : accueil de **13h45 à 14h15**. Début des rencontres à 14h30 ; fin à 18h

Inscriptions des clubs

Matin

Clubs	Nbre d'équipe U6	Nbre d'équipe U7	Nbre d'équipe Mixtes	Nombres d'enfants
Anancy	0	2	0	11
Anancy Fem	0	1	0	6
Ballaison	0	0	2	10
Bons en Chablais	0	0	4	21
Champanges	0	0	1	4
Chéran	0	0	2	9
Chilly	2	2	1	20
Cranves-Sales	0	1	1	12
Douvaine Loisin	2	3	1	36
Epagny Metz Tassy	1	3	0	19
Foron	1	2	4	23
Lac bleu	1	1	1	20
Lyaud Armoy	0	0	3	15
Marignier	1	3	0	16
Marnaz	0	1	1	13
Morzine	0	3	0	10
Reignier	0	2	2	20
Sciez	1	2	0	16
Sillingy	1	1	1	15
TEGG	1	1	2	22
Thonon	0	3	0	15
Thyez	2	2	1	25
U. Salève Foot	0	0	1	18
Valleiry	0	3	0	18
Veigy	1	1	0	10
Vetraz	2	2	0	24
Ville La Grand	1	1	2	24

Après-midi

Clubs	nbre d'équipe U6	nbre d'équipe U7	nbre d'équipe Mixtes	Nombres d'enfants
Allinges	1	3	0	18
Amanoy Cornier	0	0	3	18
Annecy le Vieux	0	0	2	12
Annemass Ambilly Gaillard	1	1	6	43
Argonay	0	2	2	12
Bonne	0	2	0	8
Bonneville	2	1	0	12
Cernex	0	1	0	6
Chavanod	0	0	2	10
Cluses Scionzier	0	2	0	12
Divonne	0	2	1	15
Fillinges	0	0	2	12
Futsal Rumilly	0	0	1	6
Gavot	0	0	2	8
Genevois	0	2	0	8
GFA	0	2	0	10
Ht Giffre	0	1	1	10
La Filière	0	1	1	10
Lanfonnet	2	1	1	20
Leman	1	2	0	16
Mt Blanc Passy	1	2	1	21
Pays de Gex	0	6	0	30
Perrignier	0	0	2	14
Poisly	1	1	1	15
Sallanches	0	3	0	15
Semine	1	0	1	12
St Cergues	0	0	2	12
St Jeoire la Tour	0	0	1	5
St Pierre	0	0	2	12
Thônes	0	1	0	6
Thonon	3	0	0	15
Vacheresse	1	1	0	8
Vougy	0	0	1	5
Vuache	0	0	2	10

STRUCTURATION DES CLUBS



LABEL JEUNES FFF CREDIT AGRICOLE – 2025/2026

La campagne **2025/2026 des Label Jeune FFF Crédit Agricole, Féminines et Futsal** est lancée.
Les clubs souhaitant renouveler leur Label ou s'engager dans la démarche doivent envoyer un mail à Sandrine Janssoone – sjanssoone@hautsavoie-paysdegex.fff.fr pour le **lundi 1^{er} septembre au plus tard**

Liste des clubs arrivant en fin de droit en juin 2026

Label Jeunes

- Ballaison
- Cluses
- Genevois
- Marignier Sport
- Morzine
- Sillingy
- St Pierre

Label Jeunes Féminines

- Annecy
- Annecy le Vieux
- Cluses
- ESCO
- Marignier Sport
- Sillingy
- Thonon
- U. Salève Foot

Label Jeunes Futsal

- Thonon

Clubs ayant fait une demande d'engagement ou de renouvellement

Label Jeunes : Cluses – Cranves Sales - Genevois – Marignier – Morzine - Sillingy – St Pierre

Label Jeunes Féminines : Cluses - Marignier – Sillingy - St Pierre - Thonon

Label Jeunes Futsal : Thonon

COMMISSION TERRAINS ET INST. SPORTIVES



FOOT N°659 DU 5 JUIN 2025

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N°09 mai 2025

Eclairages saison 2024-2025.

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2025-2026, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Zone de sécurité : La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&S juillet 2021).

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

Contrôles :

SIVU du Vuache Complexe Sportif du Vuache 2 NNI 741440102 : Contrôle initial IS le 06/05/2025

Mairie de Beaumont Stade F Meyer 2 NNI 740310102 : Contre visite renouvellement décennal classement IS le 28/05/2025

Classements

PV CFTIS N°10 du 22/05/2025

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MARIGNIER - STADE ARTHUR HAILLANT - NNI 741640201

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 11/06/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 24/04/2025 effectué par M. Alain ROSSET, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 11/06/2015 + 10 ans) Elle rappelle que les poteaux de corner et drapeaux de coin sont implantés à l'extérieur du tracé. Ils doivent être tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (Art. 3.9.4)

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation **en Niveau T3 SYN jusqu'au 22/11/2025.**

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 9 du 15 mai 2025.

PV CRTIS N°9 du 15/05/2025

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

ST JEOIRE EN FAUCIGNY - STADE DU COLLÈGE - NNI 742410201

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance que cette installation n'existe plus et remplacée par une extension du Collège. **L'installation est mis au statut «Inactif».**

JONZIER EPAGNY - COMPLEXE SPORTIF DU VUACHE 2 - NNI 741440102 Cette installation, clôturée, était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 01/12/2024. Elle a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T6 SYN, le 18/01/2024.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

de la demande de classement initial, de la mairie, le 06/11/2024, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex, le 06/05/2025, du plan des vestiaires.

La commission acte qu'une barrière est mise en place, afin de limiter aux véhicules municipaux, le chemin situé entre l'aire de jeu et les vestiaires.

Au regard des documents transmis, l'installation est classée **au niveau T6 SYN provisoire, à l'échéance du 15/11/2035.**

A cette échéance les tests IN SITU initiaux devront avoir été réalisés et le PV d'essai transmis à la commission.

VIRY - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 743090101

Cette installation, clôturée, est classé TRAVAUX, à l'échéance du 29/08/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

de la demande de classement de la mairie, le 24/04/2025, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S de Haute Savoie Pays de Gex, le 11/05/2025.

La commission acte une non conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 (Règlement FFF Edition 2021, article 3.9.1.2, 2.44 m).

La commission acte une non conformité mineure sur l'absence de zone technique (Règlement FFF Edition 2021, article 3.5).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever les deux non conformités mineures avant la reprise du championnat 2025 / 2026, la commission classe l'installation **au niveau T5 PN, à l'échéance du 15/05/2035.**

Pour cette échéance, la commission demande que lui soit envoyée une attestation d'ouverture au public (AOP) ou une attestation administrative de capacité (AAC).

1.4 Avis préalable

ECHENEVEX - COMPLEXE SPORTIF MULTISPORTS 2 - NNI 11530102

Cette installation est classée T7 PN, à l'échéance du 31/07/2031.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, le 15/04/2025, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, pour un classement initial de Foot réduit, de niveau A8 SYN.

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu mesure 60 m*40 m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme à la Règlementation (plan fourni).
- * Il y a des cages rabattables pour du Foot A5.
- * La pente de l'aire de jeu est de 0.8% (*2).
- * Le remplissage n'est pas indiqué (*3).

La commission fait les recommandations suivantes :

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touche, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables). Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.00m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à huit, pour ce niveau de classement.

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité ne sont pas exigés pour ce niveau de classement.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coin sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 8, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision **d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau FOOT A8 SYN**, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la règlementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

ALLINGES - STADE LA CHAVANNE - NNI 740050201

L'installation actuelle, clôturée, est classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, pour la mise en place d'un revêtement synthétique, pour un classement de l'installation au niveau T5 SYN, d'un plan métré de l'aire de jeu, d'un plan de vestiaires neufs.

Suites à des visites, la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex et la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot ont constaté visuellement l'enclavement du site, par une route ainsi que par les propriétés mitoyennes, mais aussi la forme non rectangulaire de la parcelle existante, tout en actant la nécessité de créer un ensemble vestiaires neuf, afin de pouvoir atteindre l'objectif d'une installation de niveau T5 SYN.

En effet, il n'est pas possible d'utiliser les vestiaires du stade honneur (distance et route).

Pour l'aire de jeu, la commission acte les points suivants:

- * L'aire de jeu mesure 100 m*60 m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est constituée de mains courantes ou de grillages.
- * Il y a des abris pour les acteurs de jeu (2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * Terrain forme à 2 pans (pente 0.7% (3)).
- * Il n'y a pas de remplissage (4).

Pour les vestiaires, la commission acte que le plan projet est conforme pour un niveau T5.

Pour l'aire de jeu, la commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Le respect des dimensions des zones de sécurité s'applique aussi aux traçages de FOOT A8.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit- être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63). (*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

(*5) Les poteaux de corner et les drapeaux de coin sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être positionnées conformément à la réglementation (Article 3.9.3).

(*8) Un système anti-dispersion / confinement des granulats en microplastiques tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son chargement. Au regard des éléments transmis, compte tenu de l'enclavement du site, la commission C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision **d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau de classement T5 SYN**, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

FILLINGES - STADE LA FERME DE SAILLET 3 - NNI 741280103

Installation dont l'éclairage n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance :

de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E6, d'une étude photométrique PHILIPS du 28/10/2024.

La Commission prend connaissance des principales données suivantes :
Dimension de l'aire de jeu de 90 m x 55 m
Implantation latérale symétrique 2*2 mâts 8 projecteurs LED de 1505 W
Hauteur des mâts 15 m
Lignes de touche 5 m
Lignes de but 14 m
GR Max 44.1
Angle visée 72.2
Couleur > 5700K IRC 70.
Valeurs attendues Eclairage horizontal Moyen calculé : 200

U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.65

U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.82

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (Edition 2021). La C.R.T.I.S émet **un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED**, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

CHAMPANGES - STADE MUNICIPAL - NNI 740570101

Installation dont l'éclairage n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance :

de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E6, d'une étude photométrique SIGNIFY du 05/02/2025.

La Commission prend connaissance des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu de 97 m x 55 m

Implantation latérale symétrique 2*2 mâts 8 projecteurs LED de 1300 W

Hauteur des mâts 15 m

Lignes de touche 4.5 m

Lignes de but 16 m

GR Max 48.1

Angle visée 66.8

Couleur > 5700K IRC 70.

Valeurs attendues

Eclairage horizontal Moyen calculé : 176

U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.56

U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.80

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (Edition 2021). La C.R.T.I.S émet **un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED**, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

ECHENEVEX - COMPLEXE SPORTIF MULTISPORTS 2 - NNI 11530102 Installation FOOT à 8 dont l'éclairage n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance :

de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E6 du 15/04/2025, d'une étude photométrique REAL SPORT du 05/04/2025.

La Commission prend connaissance des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu de 60 m x 40 m

Implantation latérale symétrique 2*2 mâts 8 projecteurs LED de 1000 W

Hauteur des mâts 14.40 m

Lignes de touche 2.60 m

Lignes de but 12 m

GR Max N.C.

Angle visée 61°

Couleur > 5700K IRC 75.

Valeurs attendues

Eclairage horizontal Moyen calculé : 188

U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.60

U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.77

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (Edition 2021). La C.R.T.I.S émet **un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED**, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

ALLINGES - STADE LA CHAVANNE - NNI 740050201

La Commission prend connaissance :

de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E6, d'une étude photométrique SIGNIFY du 25/04/2025.

La Commission prend connaissance des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 60 m.

Implantation latérale symétrique 2*2 mâts. 8 projecteurs LED de 1500 W.

Hauteur des mâts 18 m.

Lignes de touche 3 m.

Lignes de but 18 m.

GR Max 44.5

Angle visée < 70°

Couleur > 5700K IRC 70.

Valeurs attendues:

Eclairage horizontal Moyen calculé : 176.

U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.55.

U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.77.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (Edition 2021). La C.R.T.I.S émet **un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED**, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

Demandes Préalables Transmises

Mairie d'Allinges Stade La Chavanne NNI 740050201 : DPI Installation le 10/05/2025

Mairie d'Allinges Stade La Chavanne NNI 740050201 : DPE Eclairage le 10/05/2025

Réunions Mairies /Clubs

